

Rapport de gestion

Exercice 2022

Lausanne, juin 2023

Table des matières

Rétrospective de l'exercice 2022	3
Résultat de l'exercice	3
Perspectives	3
Rapport de l'organe de révision	4
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes	9

1. Rétrospective de l'exercice 2022

En Suisse, trop nombreux sont encore aujourd'hui les chefs d'exploitation qui ne bénéficient pas de prévoyance professionnelle facultative. A l'heure où la question de la couverture sociale est fortement thématifiée sur le terrain politique, le FRP a jugé opportun d'offrir aux agriculteurs de notre pays un choix en matière de prévoyance professionnelle, dans le cadre d'une prestation qui a spécialement été conçue pour eux. La distribution de cette prestation se fera par le truchement de la Mobilière avec laquelle la FRP a conclu un partenariat. L'organisation à mettre en place tout comme les études actuarielles réalisées dans ce cadre ont permis de revoir les tarifs à la baisse. Cette diminution du coût profitera aussi bien aux anciens qu'aux nouveaux assurés.

En matière de placement de la fortune, l'année 2022 a été décevante. Si la performance négative s'établit cette année à -10.93%, il s'agit de ne pas occulter les très bons rendements réalisés par le passé. La FRP peut se targuer d'une santé financière solide. Elle dispose au 31 décembre 2022 d'une réserve de fluctuation de valeurs de près de 10%. Celle-ci devra néanmoins être partiellement reconstituée ces prochaines années. Tout en restant néanmoins prudent, le Conseil de fondation de la FRP a souhaité une nouvelle fois faire profiter ses assurés des bons résultats moyens de ces dernières années en attribuant un intérêt de 1.5% sur leur compte, alors que le minimum imposé par la loi est de 1. Entre 2019 et 2022, ce sont ainsi 8.5% de rémunération qui ont pu être octroyés sur les comptes individuels des assurés.

2. Résultat de l'exercice

L'exercice clôture avec une perte de CHF 57'595'099.98. Après dissolution des fonds libres pour un montant de CHF 19'701'256.05, c'est un montant de CHF 37'893'843.93 qui est dissout de la réserve de fluctuation de valeurs. Le degré de couverture de la FRP évolue négativement, s'inscrivant à 109.15%.

3. Perspectives

La FRP ne ménage pas ses efforts pour les membres et les affiliés des métiers de la terre, bénéficiaires d'assurances sociales. Elle est en effet l'une des six institutions du Département assurances de Prométerre (DAS) qui s'est doté, avec le temps, de sociétés permettant d'offrir une palette complète d'assurances sociales et privées. Pour faciliter l'accès et la compréhension du domaine de l'assurance à tous les acteurs du secteur agricole et viticole, le DAS vise maintenant une coordination complète et optimale entre les différentes branches et prestations. La simplification administrative est donc plus que jamais à l'ordre du jour pour rendre service aux assurés. Pour mettre cette simplification administrative à la disposition des métiers de la terre, le DAS - et par là même l'équipe de la FRP - mène un ambitieux projet qui s'articule autour de deux axes :

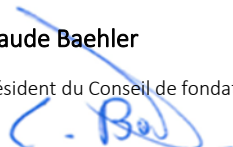
- un guichet unique pour toutes les questions courantes des exploitants, y compris bien sûr celles en matière de LPP, donc un seul interlocuteur, et autour de lui, lorsque les situations d'assurance deviennent plus complexes, les spécialistes;
- le développement de l'expérience digitale, dont l'objectif est de mettre à disposition des exploitants un espace client permettant de faciliter la collaboration et l'accès aux informations. Cet espace permettra notamment de faciliter les démarches administratives à accomplir avec la FRP.

Cet ambitieux projet a pour objectif d'accompagner durablement le chef d'exploitation, les conjoints, les enfants et les travailleurs agricoles dans le domaine de l'assurance. La FRP y jouera évidemment un rôle prépondérant.

Lausanne, le 22 juin 2022

Claude Baehler

Président du Conseil de fondation



David Gagliardo

Directeur



Rapport de l'organe de révision

BfB Audit SA
Avenue des Baumettes 23
Case postale 183
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46
Téléfax +41 (0)21 641 46 40
E-mail : contact@bfbvd.ch

BfB

**Fondation rurale de prévoyance
Lausanne**

Exercice 2022

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation

Comptes annuels

28616/GC/GU/SD/1/-

BfB Audit SA
Avenue des Baumettes 23
Case postale 183
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46
Téléfax +41 (0)21 641 46 40
E-mail : contact@bfbvd.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la
Fondation rurale de prévoyance
Lausanne



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation rurale de prévoyance (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Renens, le 12 juin 2023

BfB Audit SA BfB



Guy Chervet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

BfB



Grégory Unterfinger

Annexes

Comptes annuels comprenant :

- bilan
- compte d'exploitation
- annexe



Bilan et Compte d'exploitation

Actif	Annexe	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Différence CHF
Placements		442'371'154.32	482'613'146.85	-40'241'992.53
Liquidités	6	11'859'531.82	19'039'805.60	-7'180'273.78
Obligations	6	181'898'422.75	184'753'936.40	-2'855'513.65
Fonds immobiliers	6	45'609'275.00	46'010'611.85	-401'336.85
Prêts hypothécaires :	6	593'134.69	2'281'914.50	-1'688'779.81
- Correction de valeur sur hypothèques	6	-593'134.69	-1'763'230.75	1'170'096.06
Actions	6	188'454'492.00	213'441'425.15	-24'986'933.15
Placements alternatifs	6	14'549'432.75	18'848'684.10	-4'299'251.35
Comptes de régularisation actif		5'272'744.45	3'056'688.13	2'216'056.32
Administration fédérale des contributions		1'747'193.68	499'991.35	1'247'202.33
Débiteurs Charges sociales		-	16'132.10	-16'132.10
Intérêts courus sur titres	7.1	40'490.00	-	40'490.00
Débiteurs Primes		3'460'414.47	2'442'944.16	1'017'470.31
Correction de valeur débiteurs primes		-200'000.00	-200'000.00	-
Autres actifs transitoires	7.1	224'646.30	297'620.52	-72'974.22
Total de l'actif		447'643'898.77	485'669'834.98	-38'025'936.21
Passif				
Engagements		9'116'519.74	5'295'417.04	3'821'102.70
Prestations de prévoyance à payer		6'487'746.06	2'848'091.14	3'639'654.92
Autres engagements	7.1	2'628'773.68	2'447'325.90	181'447.78
Comptes de régularisation passif		624'172.40	496'511.04	127'661.36
Passifs transitoires	7.1	624'172.40	496'511.04	127'661.36
Réserve de cotisations employeurs	6.12	3'603'528.22	3'128'252.72	475'275.50
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		397'807'169.34	382'662'045.13	15'145'124.21
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.3	279'816'614.34	272'951'795.13	6'864'819.21
Capitaux de prévoyance des rentiers	5.5	93'231'555.00	84'240'250.00	8'991'305.00
Provision pour longévité	5.6	357'000.00	-	357'000.00
Provision pour taux de conversion	5.6	16'860'000.00	17'120'000.00	-260'000.00
Provision pour cas en suspens	5.6	1'400'000.00	2'370'000.00	-970'000.00
Provision pour baisse de taux technique	5.6	6'142'000.00	5'980'000.00	162'000.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	36'492'509.07	74'386'353.00	-37'893'843.93
Fortune libre		-	19'701'256.05	-19'701'256.05
Situation en début de période		19'701'256.05	-	19'701'256.05
Excédent de charges(-) / de produits de l'exercice		-19'701'256.05	19'701'256.05	-39'402'512.10
Total du passif		447'643'898.77	485'669'834.98	-38'025'936.21

Compte d'exploitation	Annexe	2022 CHF	2021 CHF	Différence CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres	5.3	34'529'151.46	32'253'873.28	2'275'278.18
Cotisations des salariés		8'001'872.37	7'672'545.85	329'326.52
Cotisations des employeurs		8'519'843.57	8'084'648.50	435'195.07
Cotisations pour le plan facultatif		7'881'867.00	7'459'821.00	422'046.00
Libération du service des cotisations		-414'037.85	-467'604.40	53'566.55
Apports à la réserve de contributions de l'employeur		1'144'065.00	1'629'522.50	-485'457.50
Prélèvements de la réserve de contribution de l'employeur		-668'789.50	-550'690.99	-118'098.51
Pertes et profits sur primes et prestations		3'322.33	-2'198.95	5'521.28
Primes uniques et rachats		9'783'563.39	8'149'739.60	1'633'823.79
Subsides du fonds de garantie		277'445.15	278'090.17	-645.02
Prestations d'entrée		12'610'593.89	11'399'848.77	1'210'745.12
Apports de libre passage		12'425'593.89	11'122'958.60	1'302'635.29
Apports de libre passage à la suite de divorce		-	143'299.67	-143'299.67
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL		185'000.00	133'590.50	51'409.50
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		47'139'745.35	43'653'722.05	3'486'023.30

Compte d'exploitation	Annexe	2022 CHF	2021 CHF	Différence CHF
Prestations réglementaires	5.5	-14'833'463.07	-13'075'323.14	-1'758'139.93
Rentes de vieillesse		-4'477'156.95	-4'108'915.30	-368'241.65
Rentes de survivants		-473'964.20	-431'206.35	-42'757.85
Rentes d'invalidité		-884'440.30	-1'062'525.25	178'084.95
Prestations en capital à la retraite		-8'526'902.82	-6'887'973.04	-1'638'929.78
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-470'998.80	-584'703.20	113'704.40
Prestations de sortie		-19'642'604.91	-18'396'054.53	-1'246'550.38
Prestations de libre passage en cas de sortie		-18'721'202.21	-17'443'615.61	-1'277'586.60
Versements en cas de divorce		-515'902.70	-183'838.92	-332'063.78
Versements anticipés pour l'EPL		-405'500.00	-768'600.00	363'100.00
Transferts de capitaux de prévoyance des rentiers		-	-	-
Transferts de capitaux de prévoyance lors de sorties collectives		-	-	-
Charges relatives aux prestations et versements anticipés		-34'476'067.98	-31'471'377.67	-3'004'690.31

Compte d'exploitation	Annexe	2022 CHF	2021 CHF	Différence CHF
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-15'620'399.71	-14'923'916.19	-696'483.52
Variation nette des capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.3	-3'007'570.77	-6'864'830.24	3'857'259.47
Variation nette des capitaux de prévoyance rentiers	5.5	-8'991'305.00	-3'577'210.22	-5'414'094.78
Variation nette de la provision pour longévité	5.6	-357'000.00	1'195'361.00	-1'552'361.00
Variation nette de la provision pour taux de conversion	5.6	260'000.00	410'000.00	-150'000.00
Variation nette de la provision pour cas en suspens	5.6	970'000.00	180'000.00	790'000.00
Variation nette de la provision pour baisse de taux technique	5.6	-162'000.00	-260'000.00	98'000.00
Variation nette de la réserve de cotisations des employeurs		-475'275.50	-1'078'831.51	603'556.01
Rémunération du capital épargne		-3'777'024.69	-4'819'044.10	1'042'019.41
Rémunération du capital épargne invalides		-80'223.75	-109'361.12	29'137.37
Charges d'assurance		-193'233.10	-221'969.39	28'736.29
Prime de réassurance : prime de risque		-59'269.25	-88'315.30	29'046.05
Prime de réassurance : prime de frais de gestion		-11'776.80	-17'528.85	5'752.05
Cotisations au fonds de garantie		-122'187.05	-116'125.24	-6'061.81
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		47'139'745.35	43'653'722.05	3'486'023.30
Charges relatives aux prestations et versements anticipés		-34'476'067.98	-31'471'377.67	-3'004'690.31
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-15'620'399.71	-14'923'916.19	-696'483.52
Charges d'assurance		-193'233.10	-221'969.39	28'736.29
Résultat net de l'activité d'assurance		-3'149'955.44	-2'963'541.20	-186'414.24

Compte d'exploitation	Annexe	2022 CHF	2021 CHF	Différence CHF
Résultat des placements		-53'022'941.92	43'233'937.89	-96'256'879.81
Produits des placements	6	8'927'670.91	7'824'302.02	1'103'368.89
Plus-values réalisées sur placements	6	650'790.97	1'023'899.93	-373'108.96
Moins-values réalisées sur placements	6	-865'173.25	-587'473.71	-277'699.54
Plus-values non-réalisées sur placements	6	4'353'227.99	43'534'189.99	-39'180'962.00
Moins-values non-réalisées sur placements	6	-63'889'556.14	-6'357'355.24	-57'532'200.90
Intérêts moratoires sur prestations de sortie		-59'222.84	-60'377.69	1'154.85
Frais d'administration des placements	6.9/6.10	-2'140'679.56	-2'143'247.41	2'567.85
Autres produits		4'825.58	17'027.74	-12'202.16
Produits de prestations fournies		689.50	988.91	-299.41
Produits divers	7.2	4'136.08	16'038.83	-11'902.75
Frais d'administration		-1'427'028.20	-1'618'092.05	191'063.85
Charges du personnel		-806'729.75	-858'963.55	52'233.80
Autres charges d'administration		-304'602.20	-390'989.35	86'387.15
Frais rapports médicaux		-5'930.65	-4'023.45	-1'907.20
Courtages		-199'329.40	-204'988.40	5'659.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance		-98'233.15	-134'645.15	36'412.00
Autorité de surveillance		-12'203.05	-24'482.15	12'279.10
Excédent de charges (-) / de produits (+) avant variation de la réserve de fluctuation de valeurs		-57'595'099.98	+38'669'332.38	-96'264'432.36
Attribution (-) / Prélèvement (+) à la réserve de fluctuation de valeurs		+37'893'843.93	-18'968'076.33	+56'861'920.26
Excédent de charges (-) / de produits de l'exercice		-19'701'256.05	19'701'256.05	-39'402'512.10

Annexe aux comptes

1. Membres actifs et rentiers

1.1 Forme juridique et but

La Fondation rurale de prévoyance (ci-après FRP) a été fondée par la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (ci-après FRV).

Son siège est à Lausanne. Il s'agit d'une fondation commune, régie par les articles 80 et suivants du Code Civil suisse, par les articles 331 à 331e du Code des obligations (CO), par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), par les ordonnances fédérales y relatives, par les prescriptions fédérales et cantonales en matière de prévoyance, ainsi que par ses statuts et règlements. Elle a par ailleurs qualité d'institution d'association professionnelle au sens de l'article 65 LPP.

La FRP a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution en faveur des ouvriers et employés des métiers de la terre, ainsi que pour leurs ayants droit et leurs survivants. Elle les prémunit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La FRP offre également une prévoyance professionnelle facultative en faveur des chefs d'exploitation des métiers de la terre, ainsi que des membres de leur famille travaillant sur l'exploitation.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La FRP est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle du canton de Vaud sous le numéro VD 239. Elle est affiliée et cotise au fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et des règlements

Règlements valables au 31.12.2022	Entrée en vigueur
Acte de fondation et Statuts	
Acte de fondation	7 août 1984
Statuts	1er janvier 2018
Règlements	
Règlement d'organisation	1er février 2018
Règlement de placement	1er janvier 2022
Règlement de liquidation partielle	31 décembre 2021
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	1er décembre 2021
Règlement de prévoyance principal	1er janvier 2022
Règlement de prévoyance facultative	1er janvier 2022
Règlement des frais	1er janvier 2021

1.4 Organe suprême, gestion et droit de signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême aux termes de l'article 51 LPP. Il est composé paritairement, par principe, de représentants des entreprises affiliées et de représentants des assurés. Il se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent, mais au minimum trois fois par année.

Le Conseil de fondation est composé de 14 membres dont la composition au 31 décembre 2022 était la suivante :

Composition du Conseil de fondation

Représentants des employeurs	Fonction	Signature
Monsieur Claude Baehler, VD	Président	Signature collective à deux
Monsieur Claude Besson, VD	Membre	
Monsieur Fritz Glauser, FR	Membre	
Monsieur Marc Jaquet, GE	Membre	
Monsieur Christophe Longchamp	Membre	
Monsieur Luc Thomas, VD	Membre	Signature collective à deux
Monsieur Laurent Zwyzart, VD	Membre	

Représentants des employés	Fonction	Signature
Monsieur Christian Beuret, VD	Membre	
Monsieur Vincent Chappuis, VD	Membre	
Monsieur Jean-Marc Favez, VD	Membre	
Madame Marie-Hélène Manson VD	Membre	
Monsieur Didier Nocquet, FR	Membre	
Madame Natacha Savicev, VD	Membre	
Monsieur Cédric Vouillamoz, VS	Membre	

Secrétaire hors-conseil	Fonction	Signature
Monsieur David Gagliardo, VD	Directeur	Signature collective à deux

Outre son directeur, la FRP peut compter sur le soutien de 3 gestionnaires en prévoyance, d'une aide à la gestion basée chez Agrigenève pour les clients du canton de Genève, ainsi que des ressources du service d'affiliation de Prométerre.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Organes externes

Expert agréé LPP	Société
Monsieur Sven Ryan (Exécutant)	GM Pension Services (Co-contractant)
Organe de révision	
BfB Audit SA, Renens	
Médecin Conseil	
Docteur François Rion, Lausanne	
Autorité de surveillance	
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne	

1.6 Employeurs affiliés

Nombre d'employeurs affiliés	2022	2021	Variation
Nombre d'employeurs affiliés au 31.12	1'596	1'587	9
Nombre d'affiliés au 01.01	1'587	1'503	84
Nouvelles affiliations	110	104	6
Résiliations	-101	-20	-81

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Les assurés présents dans la fondation, sans prestation assurée mais avec des avoirs de vieillesse, ne sont pas comptabilisés au titre d'assurés actifs. Ces assurés passifs se montaient au 31.12.2022 à 1'506 personnes en prévoyance professionnelle obligatoire, et à 36 personnes en prévoyance professionnelle facultative.

Assurés actifs	2022	2021	Variation
Prév. professionnelle obligatoire au 31.12	4'166	3'950	216
Nombre d'affiliés au 01.01	3'950	4'007	-57
Entrées	1'155	952	203
Sorties	-939	-1'009	70
Prév. professionnelle facultative au 31.12	2'092	2'037	55
Nombre d'affiliés au 01.01	2'037	1'957	80
Entrées	119	156	-37
Sorties	-64	-76	12
Total FRP au 31.12	6'258	5'987	271
Nombre d'affiliés au 01.01	5'987	5'964	23
Entrées	1'274	1'108	166
Sorties	-1'003	-1'085	82

2.2 Bénéficiaires de rentes

Type de rentes	2022	2021	Variation	Entrées	Sorties
Vieillesse	345	317	28	36	-8
Retraités	340	312	28	36	-8
Enfants de retraités	5	5	-	-	-
Survivants	79	73	6	9	-3
Conjoints survivants	67	62	5	5	-
Orphelins	12	11	1	4	-3
Invalidité	104	108	-4	15	-19
Invalides	89	96	-7	9	-16
Enfants d'invalides	15	12	3	6	-3
Total	528	498	30	60	-30

3. Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Plan « Travailleurs agricoles »

- Le plan "Travailleurs agricoles" couvre les assurés des employeurs ayant choisi ce plan de prévoyance avec des prestations proches du minimum prévu par la LPP. Le financement de la prévoyance est paritaire, l'employeur prenant à sa charge le 50 % des cotisations.

Plans enveloppants

- Nombreux employeurs ont fait le choix d'un plan de prévoyance dépassant les exigences minimales de la LPP, il s'agit dans ce cas de plans enveloppants. Chaque employeur concerné est au bénéfice d'un ou plusieurs plans de prévoyance spécifiques, qui dans tous les cas répondent aux prescriptions légales minimales en la matière.

Prévoyance professionnelle facultative

- Les chefs d'exploitation et les membres de leur famille, assurés facultativement, peuvent souscrire au plan de prévoyance Agricole. L'assuré a la possibilité dans ce plan de prévoyance de choisir le niveau des prestations risque et des cotisations d'épargne dans les limites suivantes :
 - 🌿 Vieillesse : capital alimenté par une cotisation égale à 5%, 10% ou 20% du revenu assuré
 - 🌿 Invalidité : rente égale à 5% ou 20 % du revenu assuré
 - 🌿 Décès : capital en cas de décès égal à 25% ou 100% du revenu assuré
 - 🌿 Libération des cotisations d'épargne en cas d'invalidité assurable en option
 - 🌿 Un plan Risque pur est également possible. Il est particulièrement adapté aux besoins des jeunes agriculteurs qui souhaitent amortir leurs dettes avant d'épargner en vue de la retraite.
 - 🌿 La combinaison des plans de prévoyance Agricole et Risque pur est possible.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement des cotisations varie d'une affiliation à l'autre et est défini dans le plan de prévoyance propre à l'affilié. Pour les assurés salariés, l'employeur prend à sa charge au moins le 50% des cotisations totales.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire ayant pris naissance en 2012 et 2018 ont été adaptées au renchérissement au 1^{er} janvier 2022, conformément à la décision du Conseil fédéral. Le taux d'adaptation est respectivement de 0.1% pour les rentes de 2012 et de 0.3% pour les rentes de 2018. Ces adaptations portent uniquement sur la part LPP de la rente. Il y a adaptation au renchérissement si la part LPP de la rente, après augmentation, excède la rente totale préalablement servie.

Les rentes en cours qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus n'ont quant à elles pas été adaptées au renchérissement.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la fondation ont été établis et présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2022 :

Titres

- L'évaluation des titres repose sur les valeurs boursières à la date du bilan ou à la dernière VNI connue.

Monnaies étrangères

- Les produits et les charges en monnaies étrangères sont convertis au taux de change du jour. Les actifs et les engagements en monnaies étrangères figurent au bilan au taux de change de fin d'année. Les pertes ou bénéfices de cours qui en résultent sont intégrés au compte de résultat.

Autres actifs

- L'évaluation des autres actifs se fait à la valeur nominale.

Autres passifs

- L'évaluation des autres passifs se fait à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Les risques décès et invalidité sont partiellement assurés par le biais d'un contrat d'assurance combinant les couvertures Stop-Loss et Excess-of-Loss et conclu auprès de la Zurich Assurances pour une durée de 3 ans. Il prendra fin au 31 décembre 2025.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Néant

5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

Le taux d'intérêt des capitaux d'épargne est choisi par le Conseil de fondation, compte tenu de la situation financière de la fondation. Ce taux peut être supérieur au minimum LPP fixé par le Conseil Fédéral. Pour 2022 le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires de la manière suivante :

- assurés actifs, invalides ou en incapacité de travail présents dans la fondation au 31.12.2022 : 1.5%. (1.0% taux minimum LPP + 0.5% de rémunération supplémentaire), (2.0% en 2021)
- assurés sortis de la fondation en 2021 : 1.0 % jusqu'à la date de sortie

Actifs - Développement des avoirs-épargne	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation
* Solde au 01.01.	267'344'571	255'663'100	11'681'471
Correction rétroactive	517'505	587'107	-69'602
Transferts internes	27'532	923'347	-895'815
* Fonds pour compensation légale	3'879	2'404	1'476
Bonifications épargne	18'044'921	16'795'241	1'249'680
Apports	22'409'124	19'558'258	2'850'866
Retraits	-38'372'589	-31'001'526	-7'371'063
Intérêts	2'583'550	2'477'486	106'064
Bonus d'intérêts	1'193'058	2'341'558	-1'148'500
Solde au 31.12.	273'751'551	267'346'975	6'404'576
<i>Dont minimum LPP</i>	<i>97'140'237</i>	<i>95'184'268</i>	<i>1'955'969</i>

* Le solde au 01.01 intègre l'extourne du fond de compensation légale au 31.12.

* Ce fonds est destiné à financer l'écart constaté entre les prestations de libre passage réglementaires et les prestations calculées selon les articles 17 LFLP et 15 LFLP

Invalides - Développement des avoirs-épargne	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation
Solde au 01.01.	5'604'821	5'952'021	-347'200
Correction rétroactive	-	-	-
* Fonds pour compensation légale	-	-	-
Transferts internes	386'424	-456'549	842'973
Apports	-	-	-
Retraits	-6'405	-13	-6'392
Intérêts	54'585	58'210	-3'625
Bonus d'intérêts	25'639	51'152	-25'513
Solde au 31.12.	6'065'064	5'604'821	460'243
<i>Dont minimum LPP</i>	<i>3'204'417</i>	<i>3'012'865</i>	<i>191'552</i>

* Ce fonds est destiné à financer l'écart constaté entre les prestations de libre passage réglementaires et les prestations calculées selon les articles 17 LFLP et 15 LFLP

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs vieillesse selon la LPP	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes temoins) en CHF	100'344'654	98'197'133	2'147'521
Taux d'intérêt minimum arrêté par le Conseil Fédéral	1.00%	1.00%	

5.5 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Capitaux de prévoyance des rentiers	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation
Retraités	74'148'956	66'512'128	7'636'828
Survivants	8'319'481	7'828'999	490'482
Invalides	10'763'118	9'899'123	863'995
Total	93'231'555	84'240'250	8'991'305

5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Détail des provisions techniques constituées par la FRP

Provision pour longévité

- La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle permet de financer progressivement le coût du changement des bases techniques. La provision de longévité est fixée, à la fin de chaque année, en pour-cent du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, déduction faites du capital de prévoyance des rentes d'enfants et d'orphelin. Elle est alimentée de 0.4% de ce capital, par année depuis la date de projection des bases techniques.
Du fait de l'entrée en vigueur des bases techniques LPP 2020 (année de référence 2022) au 31.12.2021, l'exercice 2022 est le premier exercice où il est nécessaire de constituer une provision de longévité à cette date pour un montant de 0.4% des capitaux de prévoyance, soit CHF 357'000. Cette provision correspond à la provision décrite sous le point 5.1 de la DTA 2 et en respecte les critères.

Provision pour cas en suspens

- La provision pour cas en suspens concerne des cas d'incapacité de gain ou de décès connus à la date du bilan, mais qui n'ont pas pu être valorisés dans les autres provisions. Cette provision correspond à la valeur actuelle des potentielles rentes issues de ces cas de prévoyance, sous déduction de la part éventuellement réassurée. Elle recouvre notamment les situations pour lesquelles l'octroi de prestation est probable et n'est pas encore définitif lors de l'établissement du bilan. Elle reflète, par exemple, les aggravations potentielles du degré d'invalidité, les cas pour lesquels la décision de l'assurance invalidité n'est pas encore intervenue, ou les situations pour lesquelles la Fondation ne dispose pas encore de l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Provision pour taux de conversion

Lorsque la Fondation applique des taux de conversion supérieurs aux taux de conversion actuariellement neutres selon les bases techniques en vigueur, il réalise une perte technique chaque fois qu'un assuré est mis au bénéfice d'une rente de retraite.

La provision pour taux de conversion est constituée pour financer les pertes techniques liées à ce différentiel de taux de conversion. Celles-ci correspondent au capital de prévoyance supplémentaire nécessaire pour garantir la différence entre la rente effectivement servie et la rente qui serait versée si le taux de conversion appliqué était déterminé actuariellement lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse.

La détermination du montant de la provision à la fin de l'année considérée s'effectue à partir d'une évaluation des cas de retraite potentiels portant sur les dix années suivantes, en considérant une proportion de prestations versées sous forme de capital déterminée par l'expert et revue périodiquement en fonction des statistiques établies selon les observations effectuées sur l'effectif de la Fondation.

Au 31.12.2022, le montant de la provision pour taux de conversion s'élève à CHF 16'860'000.

Cette provision correspond à la provision décrite sous le point 5.4 de la DTA 2 et en respecte les critères.

Provision pour réduction du taux technique

Lors de sa séance du 29.01.2020, le Conseil de fondation avait décidé de l'abaissement du taux d'intérêt technique de 2.00% à 1.75% grâce à la constitution d'une provision au 31.12.2021.

Au 31.12.2022, le taux d'intérêt technique est toujours de 2.00% et la provision pour baisse du taux d'intérêt technique s'élève à CHF 6'142'000.

Cette provision correspond à la provision décrite sous le point 5.6 de la DTA 2 et en respecte les critères..

Provisions techniques	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation
Provision pour longévité	357'000	-	357'000
Provision pour cas en suspens (RBNS)	1'400'000	2'370'000	-970'000
Provision taux de conversion	16'860'000	17'120'000	-260'000
Provision pour baisse du taux technique	6'142'000	5'980'000	162'000
Total	24'759'000	25'470'000	-711'000

5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise technique a été établie en date du 4 août 2022, sur la base des données au 31 décembre 2021. Cette expertise a été conduite par l'expert en charge de notre Fondation à cette période de l'année, Monsieur Giovanni Zucchinetti, de la société GiTeC Prévoyance SA à Lausanne.

L'évaluation finale et les recommandations de cette expertise sont les suivantes (résumé) :

- Le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées sont appropriés à la date bilan.
- La Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires à la date du bilan.
- Les dispositions de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.
- Les contrats de réassurance des risques de décès et invalidité (Stop Loss et Excess of Loss) ainsi que la couverture des risques sont suffisantes et satisfont à notre sens aux exigences de mesures de sécurité selon l'article 43 OPP 2.
- Il est recommandé au Conseil de fondation de procéder à un appel d'offre pour renouveler les contrats de réassurance risques et invalidité ainsi que de planifier une prochaine étude ALM dans le but de contrôler la concordance à moyen et long terme entre la fortune placée et les engagements de la Fondation.

Les conclusions et recommandations évoquées ci-dessus ont été adoptées par le Conseil de Fondation.

La prochaine expertise actuarielle devra être réalisée en 2023, sur la base des données au 31.12.2022.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Applicable dès la clôture du 31.12.2021 :

Tables actuarielles	LPP 2020 – tables périodiques, projetées en 2022
Taux technique	2.0%

Précédemment, dès la clôture du 31.12.2018 :

Tables actuarielles	LPP 2015 – tables périodiques, projetées en 2017
Taux technique	2.0%

5.9 Modifications des bases et hypothèses techniques

Le Conseil de fondation a décidé en 2019 de constituer une nouvelle provision pour future baisse du taux d'intérêt technique de 2% à 1.75%. Cette provision représente un montant supplémentaire de CHF 6'142'000.- inscrit dans les comptes 2022.

5.10 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

Degré de couverture 44 OPP2	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation
Fortune de prévoyance disponible au sens de l'article 44 OPP2 (Fp)	434'299'678	476'749'654	-42'449'976
Total du bilan	447'643'899	485'669'835	-38'025'936
./. Réserves de cotisations employeur	-3'603'528	-3'128'253	-475'276
./. Engagements	-9'116'520	-5'295'417	-3'821'103
./. Transitoires	-624'172	-496'511	-127'661
Capital de prévoyance nécessaire au sens de l'article 44 OPP2 (Cp)	397'807'169	382'662'045	15'145'124
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	279'816'614	272'951'795	6'864'819
Capitaux de prévoyance des rentiers	93'231'555	84'240'250	8'991'305
Provisions techniques	24'759'000	25'470'000	-711'000
Degré de couverture (Fp / Cp)	109.17%	124.59%	-15.41%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, conseillers en placements et gestionnaires en placement, règlement de placements

Situation au 31 décembre 2022 :

Organisation de l'activité de placements	
Banque dépositaire	
Crédit Suisse (Suisse) SA	Agréé FINMA
Gestionnaires de fortune	
Banque Cantonale Vaudoise	Agréé FINMA
Crédit Suisse (Suisse) SA	Agréé FINMA
Vontobel Asset Management SA	Agréé FINMA
Commission de placements / Membres et fonction	
Monsieur Claude Baehler	Président Prométerre
Monsieur Philippe Christen	Directeur financier
Monsieur David Gagliardo	Directeur FRP
Monsieur Daniel Kämpf	Directeur SOFIA
Monsieur Christophe Longchamp	Vice-président Prométerre
Monsieur Michael Molnar	Directeur SRPJ
Madame Yasmine Mounoud	Directrice SAD
Monsieur Luc Thomas	Directeur Prométerre
Monsieur Patrick Torti	Chef DAS
Règlement applicable	Date d'entrée en vigueur
Règlement de placements	1er janvier 2022
Annexe 1	1er janvier 2022
Annexe 2	1er janvier 2022

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

La fondation ne fait pas usage de l'extension des possibilités de placements prévue à l'art. 50, al. 4 OPP 2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée ou dissoute afin de compenser les variations à court terme de la valeur des placements financiers. Sa valeur-cible est déterminée selon la méthode forfaitaire, définie dans le règlement de placements de la FRP.

Réserve de fluctuation de valeur Détermination de la valeur cible	31.12.2022 CHF	Taux de réserve	Montant cible de la réserve
Liquidités	11'859'532	0%	-
Liquidités	11'859'532	0%	-
Titres à revenu fixe	181'898'423	25%	17'943'894
Obligations en CHF	122'905'268	5%	6'145'263
Obligations en monnaies étrangères	58'993'155	20%	11'798'631
Immobilier et assimilé	45'609'275	10%	4'560'928
Immobilier (y compris hypothèques)	45'609'275	10%	4'560'928
Actions	188'454'492	45%	41'985'513
Actions suisses	102'562'198	20%	20'512'440
Actions étrangères	85'892'294	25%	21'473'074
Placements alternatifs	14'549'433	25%	3'637'358
Placements alternatifs	14'549'433	25%	3'637'358
Total - Taux moyen de la RFV	442'371'154	15.40%	68'127'693

Réserve de fluctuation de valeur	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation
Valeur cible de la RFV	68'127'693	74'386'353	-6'258'659
Valeur disponible de la RFV	36'492'509	74'386'353	-37'893'844
Déficit de la réserve de fluctuation	31'635'184	-	31'635'184
Taux d'atteinte de la RFV	53.56%	100.00%	

6.4 Stratégie de placements et situation au 31.12.2022

Catégories de placements OPP2 Limites de placements	Allocation stratégique	Allocation tactique		Situation au 31.12.2022
		Min	Max	
Liquidités	3%	0%	15%	2.7%
Liquidités	3%	0%	15%	2.7%
Titres à revenu fixe	40%	20%	65%	41.1%
Obligations en CHF	30%	20%	45%	27.8%
Obligations en monnaies étrangères	10%	0%	20%	13.3%
Immobilier et assimilé	12%	5%	10%	10.3%
Fonds immobiliers	12%	5%	20%	10.3%
Titres hypothécaires suisses	0%	0%	5%	0.0%
Actions	40%	15%	50%	42.6%
Actions suisses	23%	10%	30%	23.2%
Actions étrangères	17%	5%	20%	19.4%
Placements alternatifs	5%	0%	10%	3.3%
Placements alternatifs	5%	0%	10%	3.3%
Total	100%			100%

Limites globales selon OPP2	Limites	Situation au 31.12.2022
Titres hypothécaires	50%	0.0%
Placements en actions	50%	42.6%
Placements immobiliers	30%	10.3%
Placements alternatifs	15%	3.3%
Devises étrangères sans couverture du risque de change	30%	28.3%

Les limites en matière de placements selon l'OPP2 sont respectées. Il s'agit en particulier de la limite par débiteur de 10% des créances et obligations (art. 54 OPP2), ainsi que de la limite en matière de participation de 5% (art. 54a OPP2).

6.5 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements selon OPP2	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation
Liquidités	11'859'532	19'039'806	-7'180'274
Liquidités	11'859'532	19'039'806	-7'180'274
Titres à revenu fixe	181'898'423	184'753'936	-2'855'514
Obligations en CHF	122'905'268	128'477'914	-5'572'646
Obligations en monnaies étrangères	58'993'155	56'276'023	2'717'132
Immobilier et assimilé	45'609'275	46'529'296	-920'021
Fonds immobiliers	45'609'275	46'010'612	-401'337
Titres hypothécaires suisses	-	518'684	-518'684
Actions	188'454'492	213'441'425	-24'986'933
Actions suisses	102'562'198	120'364'089	-17'801'891
Actions étrangères	85'892'294	93'077'336	-7'185'042
Placements alternatifs	14'549'433	18'848'684	-4'299'251
Placements alternatifs	14'549'433	18'848'684	-4'299'251
Total	442'371'154	482'613'147	-40'241'993

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La FRP utilise des instruments dérivés, dans le but unique de couverture des placements.

Détail des contrats devises au 31 décembre 2022

Ventes	Date Contrat/valeur	Montant Échéance	Contre-valeur (départ contrat)	Valeur de marché	Juste valeur au bilan 31.12.2022
	Contrat 38456	USD	CHF	CHF	CHF
Vente	23.09.22-27.03.23	-9'900'000	-9'514'474	-9'078'107	436'367
	Contrat 38430	EUR	CHF	CHF	CHF
Vente	23.09.22-27.03.23	-9'800'000	-9'325'847	-9'646'494	-320'647
Total					115'720

La juste valeur au bilan de ces dérivés est incluse dans la rubrique "Liquidités", elle est prise en compte dans le résultat des placements de l'exercice.

La FRP dispose, en garantie des engagements découlant d'instruments dérivés, d'un acte de nantissement mentionné au chapitre 9.3.

6.7 Engagements à capitaux ouverts

La FRP a souscrit à des placements à capitaux ouverts pour lesquels elle a accepté de prendre des engagements qui se montent à CHF 473'530.- au 31 décembre 2022.

6.8 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending

Conformément à l'art. 16 du règlement de placements en vigueur à la date de clôture, le prêt de titres n'est pas autorisé.

6.9 Explications du résultat net des placements

Résultat net des placements	Produit CHF	+/- value CHF	Total 2022	Produit CHF	+/- value CHF	Total 2021
Liquidités	85'163	47'274	132'436	296'218	-387'229	-91'010
Liquidités	85'163	47'274	132'436	296'218	-387'229	-91'010
Titres à revenu fixe	1'904'357	-22'069'279	-20'164'922	1'844'977	-4'565'716	-2'720'739
Obligations	1'904'357	-22'069'279	-20'164'922	1'844'977	-4'565'716	-2'720'739
Immobilier et assimilé	2'267'800	-2'410'531	-142'732	1'237'058	1'524'698	2'761'756
Fonds immobiliers	1'041'078	-2'398'216	-1'357'138	872'767	1'524'698	2'397'465
Titres hypothécaires suisses	1'226'721	-12'315	1'214'406	364'291	-	364'291
Actions	4'083'101	-37'084'364	-33'001'264	3'472'492	39'055'892	42'528'384
Actions	4'083'101	-37'084'364	-33'001'264	3'472'492	39'055'892	42'528'384
Placements alternatifs	239'259	58'625	297'884	261'655	554'270	815'925
Placements alternatifs	239'259	58'625	297'884	261'655	554'270	815'925
Frais d'adm. et intérêts non attribués	-144'345	-	-144'345	-60'378	-	-60'378
Frais d'adm. Global Custody	-85'122	-	-85'122	-	-	-
Intérêts moratoires	-59'223	-	-59'223	-60'378	-	-60'378
Total	8'435'334	-61'458'276	-53'022'942	7'052'023	36'181'915	43'233'938

La performance négative de l'année 2022 est de -10.93%, contre une performance positive de +10.16% en 2021

6.10 Explications des frais de gestion de la fortune

Frais de gestion des placements rapport au total des plac. transparents	2022 CHF	2022 %	2021 CHF	2021 %
Frais sur comptes courants	15'889	0.0036%	14'901	0.0031%
Droits de garde des titres	144'846	0.0327%	81'947	0.0170%
Commission de performance (TER)	827'315	0.1870%	939'745	0.1947%
Frais de gestion des titres	841'487	0.1902%	893'000	0.1850%
Frais de courtage	18'298	0.0041%	30'450	0.0063%
Impôts et taxes	292'845	0.0662%	183'205	0.0380%
Total	2'140'680	0.4839%	2'143'247	0.4441%

Taux de transparence en matière de frais

Il s'agit de la part en pourcent des placements pour lesquels les frais sont indiqués de façon transparente par rapport à l'ensemble des placements.

Taux de transparence des placements	2022 CHF	2022 %	2021 CHF	2021 %
Total des placements transparents	442'371'154	100.00%	482'613'147	100.00%
Total des placements non transparents	-	0.00%	-	0.00%
Total de la fortune	442'371'154	100.00%	482'613'147	100.00%

6.11 Placements chez l'employeur

Conformément à l'art. 10 du règlement de placements en vigueur à la date de clôture, les placements chez l'employeur ne sont pas autorisés.

6.12 Réserve de cotisations d'employeur

Réserve de cotisation d'employeur	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation
Réserve de cotisations d'employeur	3'603'528	3'128'253	475'276
Taux d'intérêt sur RCE	0%	0%	-

6.13 Exercice des droits de vote

En application de la législation en vigueur, la FRP exerce systématiquement ses droits de vote pour les actions des sociétés anonymes au sens des art. 620 à 762 CO, dont les actions sont cotées à la bourse suisse ou, pour les actions détenues de manière indirecte, lorsqu'un droit de vote y est associé.

La FRP a adhéré à la Fondation Ethos, qui lui fournit avant chaque assemblée générale des recommandations de vote, établies pour préserver les intérêts des assurés de la prévoyance professionnelle en général.

La FRP applique systématiquement et sans restriction les recommandations de vote de la Fondation Ethos.

Les assurés peuvent consulter le rapport de la Fondation Ethos auprès de la FRP.

6.14 Rétrocessions

Tous les gérants de fortune ont confirmé par écrit avoir rétrocédé à la FRP les éventuels avantages reçus pour l'exercice sous revue.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

Détail des postes du bilan	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation
Actifs transitoires	224'646	297'621	-72'974
Hypotheka - intérêts courus à recevoir	-	1'908	-1'908
Fonds de garantie - subsides à recevoir	155'258	161'796	-6'538
Charges payées d'avance	69'388	101'800	-32'412
Autres actifs transitoires	-	32'117	-32'117
Autres engagements	2'628'774	2'447'326	181'448
Primes encaissées d'avance	2'567'950	2'434'935	133'015
Impôt à la source encaissé d'avance	31'399	9'697	-10'042
Charges sociales	29'424	2'693	26'730
Passifs transitoires	624'172	496'511	127'661
Frais d'administration	215'290	207'719	7'571
Frais de gestion de fortune à payer	176'086	194'029	-17'944
Prov. pour procédures juridiques en cours	15'000	50'000	-35'000
Produits reçus d'avance	172'137	-	172'137
Autres passifs transitoires	45'661	44'763	897

7.2 Compte d'exploitation

Le poste « Produits divers » correspond à des encaissements d'intérêts débiteurs prélevés par l'office des poursuites dans le cadre des procédures de recouvrement ainsi qu'à un ajustement de la cotisation de l'année précédente au fonds de garantie.

8. Demandes de l'Autorité de surveillance

L'autorité de surveillance ne s'est pas encore prononcée sur les comptes 2021.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert

La FRP n'est pas en situation de découvert.

9.2 Liquidation partielle

Un cas de liquidation partielle est en cours en 2022. L'expert en prévoyance établira le rapport de liquidation partielle dans le courant de l'année 2023.

9.3 Mise en gage d'actifs

Afin de garantir les engagements liés à la couverture des placements au moyen d'instruments dérivés, la FRP a consenti à signer un acte de nantissement des titres en portefeuille de CHF 9'000'000 en faveur de Crédit Suisse. Cet engagement est inchangé depuis le 5 novembre 2013.

Il garantit les engagements d'instruments dérivés sur les devises (OTC) à hauteur de CHF 4'000'000 et les engagements sur le portefeuille de titres (Overlay) pour un montant de CHF 5'000'000.

Les opérations en cours à la date de clôture sont mentionnées au chapitre 6.6.

9.4 Procédures juridiques en cours

La FRP est engagée dans la procédure juridique suivante :

- Procédure pénale ouverte à la fin de l'année 2013, suite à la découverte au sein d'Hypotheka SA de nombreuses irrégularités. A l'intérieur de groupes de débiteurs, plusieurs personnes ont par ailleurs été condamnées par le Procureur du Canton de Genève.
En parallèle, de nombreuses démarches (dénonciations, réquisitions de poursuites en réalisation de gage immobilier, cessions de loyer, gérances légales instaurées, procédures de main levée d'opposition etc.) ont été engagées sur le plan civil aux fins de préserver les intérêts de la FRP. A noter qu'aux fins de maximiser le résultat, les démarches sont organisées de concert avec la Fondation Hypotheka, les avocats mandatés par les institutions de prévoyance et les autres institutions de prévoyance.
- Une procédure est en cours auprès des tribunaux suite au licenciement d'un collaborateur de la FRP.

Il n'y a pas d'autre procédure juridique en cours au 31.12.2022.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun.